

## PROCÈS-VERBAL

Objet : BUREAU COMMUNAUTAIRE – Eurre - Salle Vellan - siège

Date : 02/12/2025 à 18h30

### 17 PRÉSENTS :

Monsieur SERRET Jean, Madame MARION Christine, Monsieur BOUVIER Jean-Marc, Madame MANTONNIER Nathalie, Monsieur FAYARD Francis, Monsieur GAGNIER Gérard, Monsieur ARNAUD Robert, Monsieur AURIAS Claude, Monsieur CAILLET Christian, Monsieur GILLES Daniel, Madame MOULINS-DAUVILLIERS Geneviève, Monsieur BOUCHET Jean-Luc, Monsieur CHAGNON Jean-Michel, Madame CHALEAT Regine, Monsieur ESTEOULLE René, Monsieur PEYRET Jean-Marc, Monsieur LOMBARD Fabien,

4 ABSENTS : Monsieur CHAVE Philippe, Monsieur VALLON Cyrille, Madame GRANGEON Solange, Madame JACQUOT Catherine, AYANT DONNE POUVOIR à Monsieur FAYARD Francis, Monsieur CAILLET Christian, Monsieur BOUVIER Jean-Marc, Monsieur AURIAS Claude

Quorum : 17

12 ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur MOREL Loïc, Monsieur CROZIER Gérard, Monsieur MACLIN Benoit, Madame BRUNIAU Séverine, Madame VIALLON Anne-Lise, Monsieur CHAREYRON Gilbert, Monsieur DHEROUVILLE Claude, Monsieur PATONNIER Thierry, Monsieur RIBIERE Philippe, Monsieur ROUX Gilbert, Monsieur SAYN Laurent

A été désignée secrétaire de séance : Mme Christine MARION

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

ECONOMIE.....	3
1 - Programme TETRAA : Financement complémentaire auprès de la fondation Daniel et Nina Carasso 2026-2027	3
2 - Projet « Animation en faveur du multi-usage des espaces pastoraux » : convention de partenariat avec la Communauté de communes du Crestois et Pays de Saillans (CCCP)	5
3 - Accord d'un délai supplémentaire pour la construction - SCI Les plaines de Grane - Parc d'activités économiques les Grands Vignes à Grane	7
4 - Drôme Fruits : avenant 5 de la convention opérationnelle 26A005 entre la CCVD, la commune de Livron-sur-Drôme et EPORA	9
5 - Demande de revalorisation de la participation de l'intercommunalité à IVDD	11
ANIMATION CULTURELLE.....	12
6 - Réseau RELIEF : adhésion 2026	12
RESSOURCES HUMAINES.....	14
7 - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027-2030 et conventions de participation Prévoyance et Frais de santé 2027-2032	14
RESTAURATION COLLECTIVE.....	16
8 - Fin de l'adhésion à la centrale d'achats Agap'pro et Adhésion à la centrale d'achat régionale REGAL	16
ENVIRONNEMENT.....	18
9 - Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour l'animation et la mise en œuvre du contrat Eau & Climat Bassin versant de la Drôme sur l'année 2026	18

10 - Maîtrise territoriale des projets éoliens : achat (MONIER) et échange (BONNARDEL) de parcelles dans la cadre du projet éolien mené sur la commune de Grâne	20
11 - Convention multi-partenariale relative au financement du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence (SAGE BDPV)	22
12 - Lutte contre le Frelon Asiatique : Avenant n°2 à la convention de partenariat 2024-2026 avec GDS26 (Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme)	25
13 - Demande de subvention d'études dans le cadre du programme PVD Livron sur Drôme et Loriol sur Drôme	26
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....</b>	<b>28</b>
14 - Subvention association ACADIA	28
<b>DÉCHETS.....</b>	<b>29</b>
15 - Autorisation donnée à Mr le Président de signer le marché relatif aux traitements de déchets de déchetteries - abroge la délibération du 04 novembre 2025	29

## **ECONOMIE**

**Dossier suivi par : Monsieur Christian CAILLET**

**BUREAU DU 02/12/2025**

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**

***1 - Programme TETRAA : Financement complémentaire auprès de la fondation Daniel et Nina Carasso 2026-2027***

Monsieur Christian CAILLET rappelle le projet de territoire avec l'enjeu 2.3 « accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine », ainsi que la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2020, validant la stratégie alimentaire 2020-2026, en quatre axes :

AXE 1 - Produire, transformer, consommer localement

AXE 2 - Construire une culture responsable et solidaire de l'alimentation sur le territoire

AXE 3 - Expérimenter et développer des solutions innovantes d'accès à une alimentation de qualité pour tous et en particulier pour les publics les plus éloignés

AXE 4 - Expérimenter un mode de gouvernance adapté aux ambitions et à la complexité de la question alimentaire.

Il rappelle enfin la délibération du Conseil communautaire du 06 mai 2025 sur la prospective alimentaire 2050 pour accompagner les ruptures des systèmes agricoles et de l'assiette alimentaire, pour la santé environnementale et humaine du territoire.

La CCVD a intégré en 2021 le programme TETRAA (Territoires en TRansition Agroécologique et Alimentaire), piloté par AgroParisTech et la fondation Daniel et Nina Carasso. Ce programme a accompagné, de 2020 à 2024, 9 territoires pilotes en France, dans l'objectif d'en faire des démonstrateurs de la faisabilité et de l'intérêt d'une transition vers des systèmes agricoles et alimentaires plus écologiques, solidaires et démocratiques.

En conclusion de ce programme TETRAA, la fondation Daniel et Nina Carasso ouvre une nouvelle enveloppe de 80 000 €, sur 2 ans (2026-2027), par territoire, afin de poursuivre certaines activités identifiées comme clefs pour la mise en œuvre des projets de transition. La priorité est donnée à certains axes, dont : le suivi-évaluation des stratégies de transition, la structuration de filières territoriales durables, la transmission et l'installation des exploitations, la préservation de l'eau et la biodiversité.

Dans ce cadre, il est proposé de déposer une candidature pour :

- Action 1 : Conforter la prospective agricole et alimentaire 2050 : construction d'une démarche évaluative de cette trajectoire par le suivi des indicateurs, avec une actualisation tous les 5 ans, construction d'outils de vulgarisation pour partager plus facilement cette trajectoire avec les agriculteurs, les élus et le grand public.

Montant sollicité : 7 500 €

- Action 2 : Renforcer les infrastructures agroécologiques sur le territoire avec la création de mares hors périmètre du Marathon de la biodiversité. Plusieurs agriculteurs nous ont sollicités, issus de communes non éligibles au Marathon. Afin de pouvoir répondre à leurs attentes et au regard des objectifs fixés à 240 mares d'ici 2050 dans la trajectoire prospective, la proposition est de financer l'accompagnement technique et les travaux pour 10 mares.

Montant sollicité : 25 000 €

- Action 3 : Soutenir plusieurs expérimentations favorables à l'infiltration de l'eau : le projet régénératif du centre agroécologique des Amanins, l'émergence d'une dynamique collective de fermes souhaitant développer des pratiques régénératives à l'échelle d'un petit bassin versant, un projet d'aménagement d'infiltration de l'eau sur le verger municipal de Beaufort sur Gervanne.

Montant sollicité : 25 000 €

- Action 4 : Enquêter sur la prise en compte de la variable eau dans les projets d'installation et proposer des modalités de soutien type diagnostic eau afin que ce sujet ne soit pas un frein à l'installation.

Montant sollicité : 7 500 €

- Action 5 : Poursuivre le travail sur la relocalisation et le développement de filières territoriales nourricières et économies en eau : accompagnement des maraîchers pour le développement de légumes de pleins champs avec des méthodes d'irrigation et de travail du sol économe en eau, soutien à la création de filières panifiables locales et équitables, accompagnement au développement de la filière volaille de chair de qualité.

Montant Sollicité : 15 000 €.

Ainsi la Fondation Carasso est sollicitée pour un total de subvention de 80 000 € en complément de financements acquis de TIB, et en cours, de demande auprès de l'Agence de l'eau RMC dans le contrat Eau et Climat.

Monsieur le Président demande si les membres du bureau ont des questions.

Monsieur Gérard GAGNIER souhaite savoir si l'objectif de la délibération est de solliciter les financements auprès de l'association.

Monsieur Christian CAILLET lui répond par l'affirmative et indique que d'autres financeurs sont sollicités (TIB et AERMC)

#### **Le Bureau communautaire, à l'unanimité :**

- Valide la demande de financement par la CCVD auprès de la fondation Daniel et Nina Carasso pour les actions et montants présentés ci-dessus
- Précise que les dépenses sont inscrites au budget prévisionnel 2026, sous réserve de son vote
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Dossier suivi par : Monsieur Christian CAILLET**

#### ***2 - Projet « Animation en faveur du multi-usage des espaces pastoraux » : convention de partenariat avec la Communauté de communes du Crestois et Pays de Saillans (CCCP)***

Monsieur Christian CAILLET rappelle qu'en lien avec le projet de territoire, et plus particulièrement avec l'enjeu n°2 : « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques », le Conseil communautaire a validé, lors de sa séance du 5 septembre 2023, le portage du Plan Pastoral Territorial (PPT) Vallée de la Drôme 2023-2028, commun aux deux collectivités : la CCCPS et la CCVD.

Il rappelle également que le Bureau communautaire du 1er juillet 2025 a validé le projet intitulé « Animation en faveur de la gestion du multi-usage des espaces pastoraux ».

Ce projet vise à généraliser une animation en faveur de la cohabitation des espaces pastoraux sur l'ensemble du territoire couvert par le PPT. Il se décompose en plusieurs volets :

1. Porté à connaissance de ce diagnostic et des solutions envisagées, priorisation des actions à conduire et répartition des rôles
2. Actions de sensibilisation (auprès des scolaires et des élus)
3. Travail sur des potentiels aménagements pastoraux à déployer.

La CCCPS a fait part de son souhait de participer à ce projet et a délibéré le 06 novembre 2025 afin de contribuer à la part d'autofinancement. Une convention de partenariat (en annexe) encadre les engagements des 2 intercommunalités sur la période du projet, soit 2026-2028.

La CCVD, opérateur du projet, s'engage à :

- Assurer la coordination globale du projet et mettre en place un système de suivi adapté ;
- Garantir un démarrage coordonné du dossier avec l'ensemble des partenaires et veiller à son exécution ;
- Informer la Région AURA, en tant que financeur, de toute modification éventuelle du projet (plan de financement, calendrier de réalisation, nature de l'opération), après validation par l'ensemble des partenaires. Le cas échéant, ces modifications seront formalisées par des avenants aux conventions de financement ;
- Assurer le suivi et la mise en œuvre des actions prévues ;
- Assurer la diffusion et la communication du dossier, en mentionnant les partenaires du projet et les partenaires financiers, notamment en affichant les logos du FEADER, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La CCCPS reconnaît et approuve la coordination globale assurée par la CCVD. Elle s'engage à :

- Mettre en œuvre ou soutenir les actions prévues dans la présente convention ;
- Informer l'animateur du PPT de toute modification éventuelle concernant sa part de l'opération (plan de financement, calendrier de réalisation, nature de l'opération).

Les deux collectivités se partagent ainsi le reste à charge de 4 420,39 € du projet, soit, en suivant la clé de répartition définie dans la convention de partenariat :

- 2 961,66€ à la charge de la CCVD
- 1 458,73 € à la charge de la CCCPS.

Plan de financement prévisionnel du projet « Animation en faveur de la gestion du multi-usage des espaces pastoraux » actualisé

Dépenses prévisionnelles en €	Recettes prévisionnelles en € TTC		
Dépenses de personnel	8 151,94	Région (AURA)	7 570,48
Service agriculture (23 jours sur 2 ans)			
HT	TTC	Europe (FEADER)	5 711,07
Prestation « volet 2 » - Sensibilisation	4 400	5 280 CCCPS	1 458,73
Prestation « volet 3 » - recensement des besoins d'aménagements	1 100	1 320 CCCVD	2 961,66
Supports de sensibilisation/communication	2 950	2 950	
<b>TOTAL</b>	<b>16 601,94</b>	<b>17 701,94</b>	<b>TOTAL</b> 17 701,94

Monsieur Christian CAILLET rappelle que la 3CPS aurait du délibérer cet été. Celle-ci a été prise seulement en novembre dernier.

Monsieur Gérard GAGNIER précise que c'est une action particulière sur la gestion de l'espace et souhaite qu'une information soit faite sur les chiens de protection notamment vis à vis d'incidence en période estivale sur la commune de Beaufort, malgré une intervention auprès des agriculteurs,

Madame Christine MARION et Monsieur Daniel GILLES affirment que c'est la mission de l'animateur du PNR.

Monsieur Claude AURIAS indique que ce problème existe aussi sur Loriol.

Monsieur Gérard GAGNIER demande si ce n'est pas plutôt un problème d'éducation des chiens.  
Monsieur Jean-Marc BOUVIER pense que c'est fonction des races.

Pour Monsieur Daniel GILLES ce n'est pas un problème si l'éducation du chien est correcte. Il précise que le programme Leader travaille sur la reproduction des espèces qui sont compatibles avec cette mission de garde des troupeaux.

Monsieur Gérard GAGNIER précise qu'il y a déjà un travail avec des scolaires et des élus et demande s'il faut faire ce travail avec la population,

Pour Monsieur Daniel GILLES, qui rappelle la réglementation, s'il y a des chiens de travail, c'est aux randonneurs de s'adapter.

Madame Régine CHALEAT demande si c'est normal que les chiens sortent des enclos.

Monsieur Daniel GILLES répond que selon la race (berger d'Anatoli ou Patou), il n'y a pas le même comportement.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré**

- **Approuve la convention de partenariat avec la CCCPS pour la période 2026-2028 ;**
- **Approuve le plan de financement de l'animation pour 2026-2028 ;**
- **Dit que la CCVD émettra un titre à la CCCPS pour le règlement de son reste à charge**
- **Précise que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2026 sous réserve de son vote ;**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Dossier suivi par : Monsieur Francis FAYARD**

***3 - Accord d'un délai supplémentaire pour la construction - SCI Les plaines de Grane - Parc d'activités économiques les Grands Vignes à Grane***

Le Président de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée ;

Vu la délibération n°1 du 10/01/2023/B validant la vente de deux parcelles du parc des Grandes Vignes à la SCI Les Plaines de Grane

Vu le code des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée réalise l'aménagement des parcs d'activités économiques intercommunaux, parmi lesquels le parc d'activités Les Grandes Vignes à Grane. Ces aménagements visent notamment à participer aux objectifs de l'enjeu 1 du projet de territoire, à savoir mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire.

Monsieur Francis FAYARD explique que la famille CHASTEL a été reçue par Monsieur le Président et lui-même. La famille CHASTEL a expliqué les raisons du retard dans les aménagements. La CCVD avait inséré dans les clauses de réalisation du bâtiment, une durée maximale de 18 mois pour éviter la spéculation. Monsieur Francis FAYARD explique que le rôle de la collectivité est de se protéger de cette spéculation. Il rappelle que ce projet de bâtiment est destiné à lui-même et à son fils. Une extension de cette durée maximale est proposée jusqu'en 2029.

Monsieur Christian CAILLET explique que ce boulanger alimente la cuisine centrale.

Monsieur le Président précise qu'il utilise la farine bio du territoire qui est transformée par un moulin de Eurre.

Madame Christine MARION demande si la date de 2029 est bien la fin du chantier.

Monsieur Francis FAYARD lui affirme que c'est bien la fin du chantier.

Monsieur Daniel GILLES précise que ce boulanger livre 45kg de pains /jour avec 12 emplois actuellement.

Pour Monsieur Francis FAYARD c'est bien d'avoir des jeunes qui s'engagent.

Il précise que le bâtiment de 1700 m<sup>2</sup> sera séquencé pour le père et le fils. De nouveaux artisans pourront s'installer après le transfert.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Accorde un délai supplémentaire à la SCI Les plaines de Grâne pour la construction de ses deux bâtiments.
- Accorde à la SCI Les Plaines de Grâne une exonération du paiement de l'astreinte liée au non-respect du délai d'achèvement des travaux de construction jusqu'au 30 juin 2029.
- Dit que l'astreinte pour non-respect des obligations sera exigée à compter du 1er juillet 2029 à hauteur de 100€/jour, et cela jusqu'à la date d'obtention de la conformité de la construction au regard de son autorisation d'urbanisme.
- Autorise le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Dossier suivi par : Monsieur Francis FAYARD**

**4 - Drôme Fruits : avenant 5 de la convention opérationnelle 26A005 entre la CCVD, la commune de Livron-sur-Drôme et EPORA**

Monsieur Francis FAYARD rappelle aux membres du bureau communautaire qu'une convention opérationnelle a été signée entre la Communauté de Communes du Val de Drôme, la commune de Livron-sur-Drôme et l'EPORA le 1er avril 2016. Cette convention opérationnelle avait pour but de réaliser les études techniques et pré-opérationnelles et d'effectuer les travaux de déconstruction et dépollution du site de « Drôme Fruit » dans l'objectif de réaliser un programme d'aménagement. Pour rappel ce projet comprend la réalisation d'une trentaine de logements et la réhabilitation de bâtiments à vocation économiques, afin de répondre à l'enjeu 1 du projet de territoire « mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire ».

La durée de la convention indiquait qu'elle se terminerait le 1 avril 2019. Compte tenu de la durée des études de dépollution poussées qui ont été réalisées par l'EPORA, une prolongation de la durée de la convention a été nécessaire à quatre reprises : avenant n°1 du 30/04/2019, l'avenant n°2 du 01/04/2021 puis l'avenant n°3 du 21/02/2024 portant la durée de validité de la convention au 1er avril 2025 en indiquant qu'une avance sera versée par la CCVD à l'EPORA à hauteur de 150 000€ HT en décembre 2024 et enfin l'avenant n°4 du 10/01/2025 portant la durée de validité de la convention au 1<sup>er</sup>/04/2026.

Des études environnementales portées par l'ADEME restent à mener afin de s'assurer de l'absence de nécessité de dépolluer les sols en vue de les rendre compatibles avec le projet mixte envisagé pour ce site.

Le présent avenant à la Convention Opérationnelle 26A005 – Drôme Fruits (avenant N°5) a pour objet de prolonger la durée de la convention de deux ans afin de permettre à l'EPORA de poursuivre son action de requalification foncière en indiquant le versement d'une deuxième avance à hauteur de 275 000€ HT en décembre 2026, et à la CCVD de poursuivre l'identification d'un promoteur pour le bâti économique. Au moment du rachat par la CCVD ou par un promoteur, si les versements fait à EPORA font apparaître un trop perçu, EPORA s'engage à reverser le trop perçu à la CCVD.

Monsieur Francis FAYARD rappelle que ce projet date de 2017. Ces locaux étaient une ancienne coopérative sans exploitation à l'époque.

La gestion des construction et la dépollution du site ont été confié à EPORA.

L'INRAP est intervenu au moment de la déconstruction ce qui a entraîné un retard certain sur le chantier (environ 1,5 an).

Depuis Juin 2025, le terrain nu est mis à disposition d'un opérateur avec le groupe VALRIM. EPORA a accepté de proroger cette convention pour terminer ce chantier et lancer un périmètre de maisons et un hôtel d'entreprise. Il y aura plus de logement pour permettre d'amortir l'opération. Une délibération sera présenté en janvier 2026,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :**

- Approuve le principe de signature de l'avenant n°5 ci-annexé portant prorogation de la convention opérationnelle tripartite 26A005 – Drôme Fruits, avec EPORA et la commune de Livron-sur-Drôme dans le cadre de l'opération précitée et dans les conditions précitées,

- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Dossier suivi par : Monsieur Francis FAYARD**

**5 - Demande de revalorisation de la participation de l'intercommunalité à IVDD**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée accompagne les entreprises du territoire dans le cadre de l'enjeu 3 du projet de territoire : « Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire ».

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de partenariat a été signée en 2018 avec l'association Initiative Vallée de la Drôme Diois (IVDD) (délibération n°16/08-11-18/B). Cette convention (cf. document annexé) définit le rôle respectif des collectivités et d'IVDD dans l'accompagnement des porteurs de projets économiques commerciaux ou artisanaux et le montant de participation financière des trois intercommunalités au travail réalisé par IVDD à hauteur de 0,75 € par habitant.

Du fait de l'arrêt du soutien financier du Département de la Drôme pour 2026, IVDD se retrouve en difficulté pour assurer son budget 2026. IVDD demande aux trois intercommunalités d'augmenter leur participation en la fixant à 1€ par habitant.

Une nouvelle convention sera signée début d'année 2026.

Monsieur Francis FAYARD précise que les deux autres collectivités ont validé ce soutien,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :**

- Fixe la participation de la CCVD à hauteur de 1€ par habitant à compter de 2026,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2026, sous réserve de son vote,
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont la nouvelle convention devant intervenir avec IVDD.

**ANIMATION TERRITORIALE**

**Dossier suivi par : Madame Nathalie MANTONNIER**

**6 - Réseau RELIEF : adhésion 2026**

Vu les enjeux suivants du projet de territoire :

Enjeu 1 - Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire - 1.3 : organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement ; 1.5 : renforcer les polarités et le maillage entre les communes, et conforter les bassins de service.

Enjeu 2 : Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques - 2.2 : Renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre - 2.3 : accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine - 2.4 : mettre en place une stratégie d'économie circulaire qui réduit les déchets, favorise le réemploi, la valorisation et le recyclage.

**Enjeu 3 : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire - 3.1 : Développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité - 3.2 : Renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien - 3.3 : Accorder une place majeure à tous les jeunes du territoire et favoriser la citoyenneté - 3.4 : anticiper le vieillissement de la population et favoriser le lien intergénérationnel - 3.5 : Accompagner les entreprises et les acteurs dans le déploiement d'une politique d'emploi.**

**Enjeu 4 : Organiser l'action publique au service du projet de territoire - 4.1 : Mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité 4.2 : renforcer les coopérations extérieures 4.3 : reposer la question des limites du périmètre au regard de la complexité des politiques publiques.**

Le Président rappelle que la politique de soutien aux tiers lieux du territoire a été délibérée en juillet 2024.

Au regard de la politique de soutien au tiers lieux, le travail d'accompagnement des lieux et des espaces communs sur le territoire, l'aide à l'émergence, le travail de mise en lien, il est proposé d'adhérer au réseau régional : RELIEF - réseau des lieux effervescents d'Auvergne Rhône-Alpes.

Leur objectif est de faciliter l'émergence et la pérennisation de ces lieux dans la région.

Ce réseau est représenté dans le comité technique d'attribution du fonds de soutien aux tiers-lieux du territoire.

Il permet, en continuité avec le travail effectué à destination des tiers lieux, et pour un montant d'adhésion de 400 euros par an :

- de bénéficier d'une Mise en réseau avec d'autres collectivités et les acteurs institutionnels des tiers-lieux
- d'accéder à une information mutualisée
- de bénéficier de journées professionnelles (séminaires) et de formations en ligne (webinaires)
- de Participer aux visites apprenantes en région

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUVERT qui précise que ce projet est en lien avec les tiers lieux.

Madame Nathalie MANTONNIER précise que ce réseau fait la promotion des tiers lieux et permettra d'avoir des actions intéressantes dans le cadre de la politique d'accompagnement des tiers lieux.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Décide d'adhérer au réseau tel que récapitulé ci-dessus pour le montant indiqué**
- Dit que le montant des dépenses est inscrit au budget 2026, sous réserve de son vote**
- Autorise le président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## RESSOURCES HUMAINES

**Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD**

### **7 - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027-2030 et conventions de participation Prévoyance et Frais de santé 2027-2032**

Monsieur Robert ARNAUD expose :

- l'opportunité pour l'Établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour l'Établissement de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à l'établissement.

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

C'est un contrat de groupe avec une possibilité d'avantage avec le CDG26

#### **Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré:**

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Pour les conventions de participation prévoyance et frais de santé :

Vu les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du 11/12/2025.

#### **Décide :**

La Communauté de Communes donne mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances risques statutaires et des conventions de participation de prévoyance et de frais de santé auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation frais de santé

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

## RESTAURATION COLLECTIVE

Dossier suivi par : Monsieur Christian CAILLET

### **8 - Fin de l'adhésion à la centrale d'achats Agap'pro et Adhésion à la centrale d'achat régionale REGAL**

Dans le cadre de l'enjeu 2 du projet de territoire « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et des sous enjeu 2-2 « renforcer la production locale (...) » et 2-3 « accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine », Monsieur le Président rappelle que la cuisine centrale Moun Païss s'intègre pleinement dans le projet politique de la CCVD à plusieurs titres dont celui de soutenir l'économie agricole locale, en achetant des produits de proximité pour permettre une alimentation saine et savoureuse à travers des produits bruts de qualité et à travers l'équilibre nutritionnel des menus tout en sensibilisant les enfants à une alimentation de qualité et à l'agriculture de proximité, en vue de former les citoyens qu'ils seront demain.

La CCVD avait adhéré à la centrale d'achat Agap'pro en octobre 2023.

Or, il s'avère que Agap'pro ne répond plus aux conformités exigées par le code des marchés publics et qu'il convient donc d'en changer.

Aussi, par sécurité juridique, il importe d'adhérer à une centrale d'achat qui propose ses marchés publics aux acheteurs publics.

La région Auvergne Rhône Alpes a justement créé une centrale d'achats dénommée REGAL qui donne accès à ses marchés publics à des acheteurs publics.

Aussi, il est proposé :

1) D'adhérer à cette centrale d'achat pour pouvoir s'approvisionner en aliments non accessibles localement tels que le poisson et/ou d'autres produits surgelés non présents sur le territoire. Il s'agira ainsi, pour ce faire, de passer commande via la plateforme dédiée.

L'acheteur public doit être adhérent.

L'adhésion a un coût forfaitaire de 1 500 € ainsi qu'une participation en pourcentage qui est fonction du volume d'achat à la centrale pour un budget prévisionnel de recours s'élevant à 53 300 € par an

2) Et de résilier l'adhésion à la centrale d'achat Agap'pro

VU le projet de territoire approuvé par délibération le 31 mai 2022,

VU la loi EGALIM l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous",

VU la délibération du conseil communautaire 17/ 29-06-21 / C en date du 29 juin 2021 qui acte la création d'une cuisine centrale dans le cadre de la mise en place d'un service mutualisé,

Vu la délibération n°9 du 3/10/2023 actant de l'adhésion à Agap Pro

CONSIDERANT le soutien à l'économie agricole locale, pour permettre aux producteurs locaux de vivre dignement de leur travail,

CONSIDERANT le renforcement de la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits alimentaires pour favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une centrale d'achats pour les aliments non présents localement sur le territoire,

Monsieur le Président propose à l'assemblée que la CCVD adhère à la centrale d'achat régionale REGAL à la place de la centrale d'achat Agap'pro.

Monsieur Christian CAILLET précise que ce sont des produits qui ne sont pas locaux, et que cette centrale d'achat est soutenue par la Région Auvergne Rhône Alpes,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Adhère à la centrale régionale REGAL à compter de la signature de la convention**
- **Autorise le Président à signer la convention avec REGAL**
- **Acte qu'il sera mis un terme à l'adhésion avec la centrale d'achat Agap'pro**
- **Autorise le Président à signer tous document administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Président annonce le retrait de la délibération 9 - *Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour l'animation et la mise en œuvre du contrat Eau & Climat Bassin versant de la Drôme sur l'année 2026* (Dossier suivi par : Monsieur Daniel GILLES)

**Dossier suivi par : Monsieur Jean-Marc BOUVIER**

***10. Maîtrise territoriale des projets éoliens : achat (MONIER) et échange (BONNARDEL) de parcelles dans la cadre du projet éolien mené sur la commune de Grâne***

Le Président de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée ;

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » ;

VU la délibération « Cadre pour une maîtrise territoriale des projets éoliens » votée en conseil communautaire le 21/07/2021 ;

VU la délibération « Cahier des charges pour l'utilisation du fonds d'intervention sur le foncier forestier » votée en conseil communautaire le 28/09/2021 ;

VU « Stratégie Forestière Vallée de la Drôme : Validation » votée en conseil communautaire le 27/09/2022 ;

VU les délibérations prises en Conseil municipal de Grâne « Sécurisation Foncière et Stratégie financière pour l'implantation de l'éolien sur la commune » votée le 18/07/2022 et « Maîtrise des projets de production d'énergie renouvelables sur la commune » votée le 10/07/2023 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Monsieur Jean-Marc BOUVIER indique aux membres du bureau communautaire que dans le cadre du projet éolien mené sur la commune de Grâne, par l'intercommunalité et la municipalité, une campagne de maîtrise foncière est actuellement en cours. Il rappelle également que cette démarche de maîtrise foncière s'inscrit également dans la stratégie forestière intercommunale.

Les familles concernées (MONIER et BONNARDEL), rencontrées par la SAFER ou le bureau d'étude Sintegra chargé de l'animation de l'ECIF (Échanges et Cessions d'Immeubles Forestiers) par le Département de la Drôme, ont souhaité céder ou échanger certaines parcelles dont elles sont propriétaires sur la commune de Grâne.

Un accord de prix, fixé à 1 200 €/ha, a pu être trouvé entre les propriétaires et la Communauté de communes du Val de Drôme. Cet accord se base sur les prix proposés dans le cadre du projet éolien, à l'ensemble des propriétaires du périmètre de la zone d'étude du parc (pour les parcelles concernées par l'emprise d'étude du projet), ainsi que sur la grille de prix fixés dans le cadre du programme d'ECIF en cours sur la commune de Grâne.

L'acquisition de l'ensemble des parcelles et les documents d'arpentage seront réalisés dans le cadre de l'opération d'échange et de cession amiable d'immeubles forestiers sans périmètre de Grâne et sur la base des conventions de cessions sous seing privé présentées en annexe, pour un montant total hors frais de notaire pris en charge par le Département de la Drôme dans le cadre de l'ECIF. La prise de possession de ces parcelles par le cessionnaire s'effectuera à la fin de l'opération d'aménagement foncier.

Cessions :

- Famille MONIER : 1 parcelle représentant 2 ha 25 a 80 ca pour 2 709,60 €

Échange

- Cédé par la Famille BONNARDEL à la CCVD : 4 parcelles représentant 1 ha 59 a 05 ca
- Cédé par la CCVD à la Famille BONNARDEL : 1 parcelle représentant 0 ha 61 a 45 ca
- Soulté versée par la CCVD à la Famille BONNARDEL en compensation des 0 ha 97 ca 60 a : 1 171,20 €

Monsieur Jean-Marc BOUVIER indique que les opérations d'acquisitions et d'échanges continuent. Le prix est celui de l'ECIF qui s'impose. Il y a aussi des échanges. Cela permet de faire migrer les parcelles, Le massif est aujourd'hui mieux constitué.

Madame Régine CHALEAT s'interroge car la parcelle vendue n'est pas dans la zone éolienne.  
Monsieur Jean-Marc BOUVIER indique que c'est pour la cohérence du massif et favoriser la gestion forestière. On va chercher les parcelles extérieures pour les échanger avec des parcelles plus cohérentes.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Valide l'achat des parcelles présentées en annexe :
- Famille MONIER : 1 parcelle représentant 2 ha 25 a 80 ca pour 2 709,60 €
- Valide l'échange de parcelles présenté en annexe entre la famille BONNARDEL et la CCVD
- Valide le versement d'une soulté de 1 171,20 € à la famille BONNARDEL
- Autorise le Président à signer l'acte d'achat ;
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2025 ;

- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Dossier suivi par : Monsieur Gérard CROZIER**

***11 - Convention multipartenariale relative au financement du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence (SAGE BDPV)***

Vu le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » avec son orientation 2.1 : « Préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité, et anticiper leur dégradation ».

Le Président rappelle que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bas Dauphiné Plaine de Valence (SAGE BDPV) a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 23 décembre 2019 validant la stratégie et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les différents objectifs fixés. Son périmètre couvre 2 018 km<sup>2</sup> et vient se superposer au SAGE Drôme sur les communes de Allex, Ambonil, Montoison, Eurre, Vaunaveys la Rochette, Autichamp, Chabrillan, Divajeu, Grâne, La Roche sur Grâne. Le département de la Drôme est la structure opérationnelle en charge d'assurer l'animation, la maîtrise d'ouvrage des études et prestations nécessaires à l'élaboration, à la mise en œuvre, à la modification ou à la révision du SAGE.

Ce dernier s'attache en priorité aux ressources souterraines et en particulier à la molasse miocène qui constitue une ressource en eau majeure pour l'alimentation en eau et le développement économique. Ainsi, le SAGE vise, tout particulièrement, à préserver les ressources stratégiques actuelles et futures pour l'eau potable, améliorer et préserver la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions diffuses agricoles, gérer quantitativement les ressources souterraines en lien avec les ressources superficielles.

Le territoire du SAGE est occupé au 2/3 par des terres agricoles et la SAU est composée pour moitié de grandes cultures (maïs grain et blé principalement). C'est un territoire avec des bassins versants en déséquilibre quantitatif pour lesquels les travaux de modélisation menés apporteront une meilleure connaissance de la nappe et aboutiront à redéfinir les volumes maximum prélevables afin de garantir la pérennité de la ressource. De par son historique important, la cellule d'animation du SAGE BDPV accompagne la mise en place des futurs Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), véritable feuille de route pour une gestion quantitative partagée.

A cela s'ajoutent des problématiques qualitatives qui concernent plusieurs masses d'eau dont la molasse miocène qui présente un état chimique médiocre principalement dû aux pollutions diffuses (nitrates et pesticides). Ainsi, plusieurs captages d'eau potable sont classés prioritaires (Autichamp, Chabrillan...) et les programmes d'actions menés n'ont pas abouti à améliorer la qualité de l'eau.

Dans ce cadre, la CCVD, depuis l'année 2022, participe au financement du poste de chargée de missions Démarches agricoles à hauteur de 330 € en moyenne par an.

Conformément à la disposition 65 du SAGE BDPV qui invite les collectivités territoriales à prendre part au financement de la structure porteuse pour assurer la mise en œuvre des actions, une convention multipartenariale est proposée pour financer la cellule d'animation. Ce projet de convention fait suite aux diverses conventions existantes jusqu'alors pour financer la structure porteuse et qui arrivent à leur terme. Elle implique davantage les collectivités territoriales et leurs groupements permettant de diversifier les sources de financements.

La cellule d'animation est composée de 4 postes (suivant la disposition 66 relative aux moyens d'animation et de gestion) :

- 1 animatrice SAGE
- 1 hydrogéologue (modélisation, observatoire, réseaux de suivi)
- 1 animatrice agricole, en lien avec les partenaires agricoles
- 1 animatrice forages et communication

Des prestations externes complémentaires peuvent également être mobilisées, ce qui est envisagé pour la mise en œuvre du plan de communication.

Les missions principales des agents de la cellule d'animation du SAGE BDPV sont :

- ✓ Animer la Commission Locale de l'Eau
- ✓ Mettre en œuvre les dispositions inscrites dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE
- ✓ Sensibiliser et accompagner au respect des règles du SAGE et à l'atteinte des volumes prélevables
- ✓ Superviser ou participer aux études menées sur le périmètre du SAGE
- ✓ Assurer le suivi administratif et financier des actions engagées dans le cadre du SAGE.

L'ensemble des postes et des actions du plan de communication est financé à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau dans le cadre de son 12e programme. Le reste à charge est supporté par :

- les départements à hauteur de 20% des coûts totaux répartis proportionnellement au nombre de communes
- les collectivités partenaires à hauteur de 10% des coûts totaux répartis proportionnellement à leur population ou à leur surface agricole utile selon le cas (voir convention).

La durée de la convention est de 1 an (jusqu'au 31 décembre 2025). La participation prévisionnelle de la CCVD s'élève à 748 € pour la durée de la convention répartis comme suit :

Participation CCVD	Coût prévisionnel 2025
Postes	675 €
Plan de communication	73 €
<b>TOTAL</b>	<b>748 €</b>

Elle correspond à 0.29% des besoins en financement pour 2025.

Monsieur le Président annonce que Monsieur Gérard CROZIER est excusé.

Cela concerne les communes qui sont affectées par le SAGE du Bas Dauphiné : Allex, Ambonil, Montoison, Eurre, Vaunaveys la Rochette, Autichamp, Chabrières, Divajeu, Grâne, La Roche sur Grâne. La CCDV est appelée à participer au prorata de leur surface agricole.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE de la nécessité de participer au financement de la structure porteuse pour assurer la mise en œuvre des actions conformément à la disposition 65 du SAGE BDPV**
- **APPROUVE la convention multi-partenariale précisant les missions, la répartition, le plan de financement et la durée d'engagement**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Dossier suivi par : Monsieur Jean-Marc BOUVIER**

**12 - Lutte contre le Frelon Asiatique : Avenant n°2 à la convention de partenariat 2024-2026 avec GDS26 (Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme)**

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques »

Le Président rappelle que la section apicole du GDS26 est chargée d'animer et de coordonner un plan de lutte contre le frelon asiatique dans le but de :

- Sensibiliser et informer le grand public,
- Détruire des nids afin de limiter et de maîtriser la propagation du frelon asiatique,
- Expérimenter de nouvelles méthodes pour protéger les ruchers et de diffuser les informations auprès des apiculteurs.

En 2024, la Communauté de Communes du Val de Drôme a signé une convention de partenariat avec GDS26 (Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme) pour la lutte contre le Frelon Asiatique. La CCVD prend en charge une partie de la destruction des nids situés sur le territoire de la CCVD.

Cette convention de partenariat a été signée pour une durée de 3 ans de 2024 à 2026. Suite au dernier avenant, la participation financière de la CCVD a été fixée à 3 700 euros par an.

Néanmoins, il s'avère qu'à fin octobre, l'enveloppe a été consommée à hauteur de 98 % et que le climat de cette fin d'année restant très favorable au frelon asiatique, l'activité de ce dernier reste forte avec encore des destructions à prévoir.

Aussi, pour ne pas stopper cette action alors que des nids actifs restent à détruire, il est proposé de signer un nouvel avenant à la convention en augmentant l'enveloppe financière maximum allouée, pour la porter à 5 000 € par an.

Monsieur Jean-Marc BOUVIER indique que c'est un sujet récurrent.

Les interventions ont augmenté de 40 % cette année (1 200 nids confirmés), une aggravation qui va s'accentuer avec le changement climatique. L'idée est d'apporter un complément de 1 300€ à l'enveloppe initiale,

Monsieur le Président souligne que ce service est pratique et efficace.

Monsieur Jean-Marc BOUVIER précise que tant qu'on ne piège pas les reines, le problème reste entier. Il faut travailler à la diffusion des pièges pour les mettre en œuvre de façon utile sur les communes. Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Denis PE, DGA qui précise que GDS26 propose de lister les communes intéressées.

Monsieur Jean-Marc BOUVIER rappelle que les pièges sont reproductibles et pourraient être confiés à des prestataires,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Autorise le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec GDS 26 pour 2024-2026 portant l'enveloppe annuelle allouée par la CCVD à 5 000 € ;**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **13, Demande de subvention d'études dans le cadre du programme PVD Livron sur Drôme et Loriol sur Drôme.**

Le Président de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée ;

Vu l'enjeu du projet de territoire visant à « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » notamment l'action 1.3 « Organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement » et l'action 1.4 « créer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre de logement »;

Vu l'enjeu du projet de territoire visant à « lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire » notamment par l'action 3.1 « Développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité »;

Vu la convention cadre Petites Villes de Demain pour la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et les communes de Livron-sur-Drôme et de Loriol-sur-Drôme signée le 24 mai 2023 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Considérant

Monsieur le Président rappelle que le programme Petites Villes de Demain (PVD) doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins.

Les orientations stratégiques retenues dans le programme ont pour objectif de revitaliser les villes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme notamment en mettant en valeur le patrimoine architectural, urbain tout en permettant la réhabilitation de logements anciens et en rééquilibrant les mobilités en faveur de circulations plus douces.

Le Département de la Drôme a informé la communauté de communes que des financements PVD étaient disponibles pour soutenir la réalisation d'études s'intégrant dans les orientations stratégiques et le périmètre du programme.

Deux études portées par la communauté de communes répondraient à ce prérequis :

- Une étude de faisabilité – pré-programme pour la réhabilitation de la friche des Nougats à Loriol-sur-Drôme
- Une étude de faisabilité de navettes transport en commun entre Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme.

Les plans de financement prévisionnels seraient les suivants :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Etude de faisabilité –pré-programme pour la réhabilitation de la friche des Nougats à Loriol	20 000 €	Fonds études PVD (Département de la Drôme)	10 000 €
		Autofinancement CCVD	10 000 €
Total	20 000 €	Total	20 000 €

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Etude de faisabilité de navettes transport en commun entre Livron et Loriol	10 000 €	Fonds études PVD (Département de la Drôme)	5 000 €
		Autofinancement CCVD	5 000 €
Total	10 000 €	Total	10 000 €

Monsieur le Président précise que l'achat de la parcelle dit des Nougâts est en cours d'acquisition avec la commune de Loriol.

Monsieur Claude AURIAS souligne que c'est nécessaire de faire cette étude avant de lancer le projet,

Madame Christine MARION indique que l'étude de faisabilité des navettes de transport en commun entre Livron et Loriol est une des premières mesures du Plan de Mobilité Simplifié. Une extension sur des communes voisines pourrait voir le jour (Clioosclat).

Le Bureau Communautaire, a près en avoir délibéré :

- Approuve les plans de financements tels que présentés ci-dessus
- Sollicite la demande de subvention auprès du Département de la Drôme pour un montant prévisionnel de 10 000 € et 5 000 € respectivement pour les études ci-dessus
- Autorise le Président à solliciter d'autres financeurs potentiels afin de diminuer le reste à charge de la CCVD dans la limite des 20% obligatoires
- Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DIRECTION GÉNÉRALE

Dossier suivi par : Monsieur Robert ARNAUD

### **14 - Subvention association ACADIA**

Le Président de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée ;

Vu le travail d'élaboration du contrat local de santé du Val de Drôme,

Vu l'intérêt général porté par l'association ACADIA notamment dans le domaine de la prévention du diabète

Vu leur projet scientifique visant à prouver les bienfaits d'un chien d'assistance médicale spécialisé au diabète, afin d'accompagner sa présence et sa légitimité en France.

Vu le code des collectivités territoriales ;

Le Président rappelle que l'association ACADIA œuvre depuis plusieurs années pour l'éducation et l'accompagnement de chiens d'assistance destinés aux jeunes diabétiques insulinodépendants. L'objectif étant l'amélioration de l'autonomie, la sécurité et la qualité de vie de ces jeunes et de leurs familles.

C'est pourquoi, il est proposé de soutenir l'association ACADIA dans le cadre de son utilisation du campus du Val de Drôme afin d'organiser deux journées d'échanges, de formation et de suivi réunissant les familles bénéficiaires, les éducateurs canins et les professionnels de santé partenaires. Ce partenariat constituerait un soutien fort à une initiative locale à impact social et solidaire, tout en valorisant le territoire et ses infrastructures au service de l'inclusion.

Considérant l'exposé du Président, il convient d'allouer une subvention à ladite association

Monsieur Robert ARNAUD rappelle que l'association a demandé la gratuité pour la location des salles du Campus. Le choix a été fait de leur allouer une subvention du montant de cette location et la CCVD soutient le programme de l'association.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré:**

- Approuve le projet scientifique de l'association et son rôle d'intérêt général dans la prévention du diabète
- Décide d'allouer une subvention d'un montant de 966 €
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2025
- Autorise le Président à signer tous actes administratifs relatifs à cette affaire.

## DECHETS

Dossier suivi par : Madame Christine MARION

### **15 - Autorisation donnée à Mr le Président de signer le marché relatif aux traitements de déchets de déchetteries - abroge la délibération du 04 novembre 2025**

Dans le cadre de l'enjeu 2 : « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques »

Le bureau communautaire du 04 novembre a donné autorisation à Monsieur le Président de signer le marché relatif aux traitements de déchets de déchetterie. Il est proposé d'abroger cette délibération afin d'y ajouter les prix unitaires et la durée maximale des différents lots et de préciser que les montants annuels sont estimatifs, ceci, afin de faire concorder les éléments délibérés avec ceux figurant dans les actes d'engagement des lots du marché sus-mentionné.

Le bureau communautaire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget de la communauté de communes du val de Drôme ;  
Considérant que les déchets collectés dans les déchetteries de la CCVD doivent recevoir un traitement approprié à chacun qui respecte la hiérarchie des modes de traitement (Prévention, réemploi, recyclage, valorisation énergétique, enfouissement). La CCVD doit passer des contrats avec des entreprises spécialisées pour traiter ses déchets.

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée, en vue de traiter des déchets collectés dans les déchetteries intercommunales de la CCVD.

Considérant que ce marché a fait l'objet d'un allotissement et est décomposé de la manière suivante :

- lot 1 : Traitement des encombrants
- lot 2 : Traitement du bois
- lot 3 : Traitement de la ferraille
- lot 4 : Traitement des batteries

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP, au JOUE et au Marches-publics.info le 09 juillet 2025 et fixant la date limite de remise des offres au 04 septembre 2025 à 17 h ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 14 octobre 2025, sur la base du rapport d'analyse des offres, d'attribuer à la société Onyx Ara le lot n° 1 Traitement des encombrants au prix unitaire de 123 € HT (hors TGAP) la tonne ; à la société Valorsol le lot n° 2 Traitement du bois au prix unitaire de 65 € HT la tonne ; à la société Purfer le lot n° 3 Traitement de la ferraille au prix unitaire de reprise plancher de 105 € HT la tonne pour la ferraille et au prix unitaire de reprise plancher de 300 € HT la tonne pour les métaux non ferreux et à la société Purfer le lot n° 4 Traitement des batteries au prix unitaire de reprise plancher de 250 € HT la tonne ;

Madame Christine MARION rappelle la délibération du 4 novembre dernier. Cette délibération était incomplète car il manquait le prix unitaire. Les autres termes de la délibération restent inchangés,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Adopte et entérine la procédure suivie
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés relatifs aux traitements des déchets des déchetteries intercommunales de la CCVD ainsi que tout document y afférent :
  - o Le lot n° 1 avec la société Onyx Ara pour le traitement des encombrants au prix unitaire de 123 € HT (hors TGAP) la tonne soit un montant estimatif annuel de 394 800 € HT (1 184 400 € HT sur la durée maximum du marché),
  - o Le lot n° 2 avec la société Valorsol pour le traitement du bois au prix unitaire de 65 € HT la tonne soit un montant estimatif annuel de 68 250 € HT (204 750 € HT sur la durée maximum du marché),
  - o Le lot n° 3 avec la société Purfer pour le traitement de la ferraille au prix unitaire de reprise plancher de 105 € HT la tonne pour la ferraille et au prix unitaire de reprise plancher de 300 € HT la tonne pour les métaux non ferreux soit une recette estimative annuelle de 82 400€ HT (basée sur les prix de reprise août 2025) (247 200€ HT sur la durée maximum du marché),
  - o Le lot n° 4 avec la société Purfer pour le traitement des batteries au prix unitaire de reprise plancher de 250 € HT la tonne soit une recette estimative annuelle de 928,68 € HT (basée sur les prix de reprise août 2025) (2 786,04€ HT sur la durée maximum du marché),
- Inscrit les dépenses correspondantes au budget de la communauté de communes du val de Drôme.
- Conclue les marchés pour une période initiale de un an reconductible 2 fois un an soit une durée maximale de 3 ans.



## INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président annonce que les bases d'une collaboration entre la fédération de canoë kayak et les établissements scolaires ainsi que le club de canoë de Saillans sont en cours afin d'organiser un centre de pagaie (initiation à la pratique pour les débutants enfants et adulte) car il n'y a pas d'endroit gratuit sur la vallée de la Drôme.

Une activité pourrait être faite pour les jeunes dans les « summers camp » (accord de principe).

**La séance est levée à 19H33**

Fait à Eurre, le 3 décembre 2025

La Secrétaire de séance

Christine MARION



Le Président,

Jean Serret

